

## Congés payés suite à jour férié sur contrat mi-temps

---

Par Olivsima

Bonjour à tous et toutes !

Voici mon problème :

Je suis actuellement employée à mi temps dans une manufacture. Je travaille 31h du lundi au jeudi inclus, là où mes collègues travaillent du lundi au vendredi matin inclus.

On m'a expliqué que lorsque je posais mon jeudi en congé payé, même si je ne travaillais pas le vendredi celui-ci était également prélevé en CP du fait de mon contrat, sans trop expliquer pourquoi mais internet donne raison à mon employeur.

Avec les vacances de Noël la manufacture ferme 2 semaines. Le 25/11/2025 et le 1/1/2026 sont des jeudis fériés et donc non compté comme congés payés, mais on me prélève tout de même les deux vendredis qui les suivent (le 26/11 et le 2/1) comme CP, sachant que cette année le 1/05 et le 8/05 fériés également sont tombés des jeudis et on ne m'a pas compté les vendredi en CP.

Je suis un peu perdue... quelqu'un pourrait-il m'éclairer je vous prie ?

Merci infiniment !

---

Par hideo

Bonjour,

Les 1 et 08 mai 2025 sont des jours fériés et non des CP ,il est donc normale que vous ayez eu les vendredis comme jour de repos hebdo comme inscrit dans votre contrat de travail.

Pour les CP pour que votre jour de repos hebdo ne soit pas compter comme jour de CP, il faut faire partir vos CP le samedi juste après le jour de votre repos hebdo..

Cordialement

---

Par kang74

Bonjour

Notez que si vous êtes en jours ouvrables (= 30 jours à l'année) on devrait aussi vous compter le Samedi .

---

Par janus2

On m'a expliqué que lorsque je posais mon jeudi en congé payé, même si je ne travaillais pas le vendredi celui-ci était également prélevé en CP du fait de mon contrat

Bonjour,

Rien à voir avec votre contrat, c'est la même règle pour tous. A noter que le samedi est aussi compté en congé payé, du moins si vos congés sont décomptés en jours ouvrables (capital de 30 jours de CP équivalent à 5 semaines).